

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Sur convocation en date du 22 septembre 2015

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Mesdames Florence HARTENSTEIN, Catherine TRASSAERT, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Catherine JACQUEMIN, Jenny D'HONDT, Marie-Madeleine RIBON, Corinne CLAUDE, Sylvaine DEMANGE,
Messieurs Olivier COCHERIL, Sébastien CHAMBON, Francis SIEDLECKY, Frédéric DRICOT, Thierry BELLIVIER, Stanislas BRUN, Alain GAUDÉ.

Etaient absents :

- Madame Dominique MOLAND qui a donné procuration à Madame Viviane MARGUET.
- Madame Céline TEIVA

Monsieur Stanislas BRUN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
15-25	06/07/2015	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 255, sis Rue des Lurons
15-26	14/08/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AC 68 Sis 28 avenue du Maréchal Foch.
15-27	17/08/2015	Signature d'un marché à procédure adaptée à bons de commande avec la Société TRANSROUTE, 8 rue Hubert Curien – 5432 MAXEVILLE, pour un montant minimum H.T. de 70 000, 00 € et de 220 000, 00 € maximum.
15-28	03/09/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AB 91 – AB 524 – AB 525 – AB 882, sis 26 et 26 bis avenue du Général Leclerc.

15-29	03/09/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AB 484 – AB 874 et AB 877, sis 7 – 9 avenue du Général Leclerc.
15-30	04/09/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AB 547, sis 6 rue du Cugnot Lorrain.
15-31	17/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Sports/Multi activités pour l'année scolaire 2014/2015 dans le cadre des N.A.P. avec Monsieur Rémi FIQUET, 30 rue Hélène Boucher à NANCY, pour un montant unitaire net de 56, 30 € l'atelier d'une heure trente.
15-32	15/09/2015	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 312 – ZL 313 – ZL 314 – ZL 315 – ZL 316 – ZL 317 – ZL 318 – ZL 322, sis rue de la Haye Plaisante.
15-33	29/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Sports/Multi activités pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Monsieur Rémi FIQUET, 30 rue Hélène Boucher à NANCY, pour un montant unitaire net de 56, 30 € l'atelier d'une heure trente.
15-34	29/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Récupération, écologie, jardinage pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Madame Annabelle ZILLER, 16 rue Gambetta – 54200 DOMMARTIN LES TOUL, pour un montant unitaire net de 38, 00 € l'atelier d'une heure trente.
15-35	29/06/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Musique Percussions pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Monsieur Thierry DELFOLIE, 26 rue de la Monnaie – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 40, 00 € l'atelier d'une heure trente.
15-36	29/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Découverte du dessin pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Monsieur Matthieu EXPOSITO, 263 avenue Jean Jaurès – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 75, 00 € l'atelier d'une heure trente.
15-37	25/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Initiation aux collages et au dessin pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Madame Liliane MARIOTTE, 127 rue de la Colline – 54380 MARTINCOURT, pour un montant unitaire net de 50, 00 € l'atelier d'une heure trente.
15-38	25/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Cirque Pluridisciplinaire pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Madame Yvanie LEFEVRE, OLALA CIRCUS, pour un montant unitaire net de 75, 00 € l'atelier d'une heure trente.
15-39	25/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Créatifs pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Madame Agnieszka PREGOWSKA-ZIOLO, n° 5 Bâtiment Maurice Humbert, avenue des Leuques – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 52, 50 € l'atelier d'une heure trente.
15-40	25/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Sophrologie pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Madame Elise AL RAIS, rue Thiers – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 50, 00 € l'atelier d'une heure trente.
15-41	25/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Initiation au football pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Monsieur Franck BARTHES, 12 bis allée des

		Brebis – 54200 DOMMARTIN LES TOUL, pour un montant unitaire net de 56, 30 € l'atelier d'une heure trente.
15-42	25/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Initiation au handball pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Monsieur Romain LABE, 15 bis avenue Kennedy – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 43, 50 € l'atelier d'une heure trente.
15-43	25/09/2015	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Initiation à la danse urbaine pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre des N.A.P. avec Monsieur Nicolas LAURENT, 36 rue de Verdun – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 50, 00 € l'atelier d'une heure trente.

2015 – 50 : Finances locales – Subventions (7.5) : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2011, le conseil municipal a choisi l'option annuelle pour le versement de la dotation de solidarité, instituée par le conseil général, dans le cadre du dispositif d'appui aux territoires.

Cette enveloppe, libre d'utilisation, permet à la commune de financer des dépenses d'investissement. La collectivité bénéficie pour la période 2012-2014, d'une dotation annuelle de 2 500 €, représentant un taux unique de 70 % de la dépense hors taxe.

Cette dotation a été reconduite en 2015, année de renouvellement des conseillers départementaux.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette dotation pour le remplacement de l'armoire d'éclairage public de la Rue du Haut du Chêne, pour un montant hors taxes de 4 470, 00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DEMANDE** au conseil général le versement de la subvention mobilisable au titre de la dotation de solidarité 2015, pour un montant H.T. de 4 470, 00 €.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.

2015 – 51 : Finances locales – Subventions (7.5) : Demande de subvention au titre de la dotation d'investissement transitoire

Monsieur le Maire expose que lors de sa session du 2 février 2015, l'assemblée départementale a voté un soutien exceptionnel à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2015.

Le montant voté lors de cette session pour Dommartin-les-Toul est de 5 523, 00 €.

Cette dotation transitoire, libre d'utilisation, permet à la commune de financer des travaux ou des acquisitions inscrites en section d'investissement, pour un taux unique de 70 % de la dépense hors taxe.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette dotation pour le remplacement des photocopieurs de la mairie, de l'école primaire et de l'école maternelle, pour un montant hors taxes de 9 160, 00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DEMANDE** au conseil général le versement de la subvention mobilisable au titre de la dotation d'investissement provisoire 2015, pour un montant H.T. de 9 160, 00 €.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.

2015 – 52 – *Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : ouverture de crédits*

Afin de pouvoir encaisser les cautions de tennis non réclamées, il convient d'ouvrir des crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants :

- **En investissement :**

- Art. 165 &16(ID) Dépôts et cautionnements + 2 500.00 €
- Art. 10226 &10 (IR) Taxe d'aménagement + 2 500.00 €

2015 – 53 - *Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS*

Afin d'amortir la subvention attribuée au Club de Judo pour l'achat de tatamis, il convient d'ouvrir des crédits en investissement en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

- **En fonctionnement :**

- Art. 6811 &042 (FD) Dotation aux amortissements + 2 600.00 €
- Art. 6419 &033 (FR) Remb. sur rémunération + 2 600.00 €

- **En investissement :**

- Art. 2184&21 (ID) Mobilier + 2 600.00 €
- Art. 2804421 &040(IR) Biens mobiliers + 2 600.00 €

2015 – 54 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET ZAC du Jonchery 1^{ère} Tranche : TRANSFERT DE CREDITS*

Suite au vote du budget primitif, il convient de détailler davantage l'article 231.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

- **En investissement :**

- Art. 231 &23(ID) Immobilisations corporelles - 55 049.38 €
- Art. 2315 &23 (ID) Installations, matériel et outillage techniques + 55 049.38 €

2015 – 55 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET EAU : TRANSFERT DE CREDITS

Afin de corriger l'affectation du résultat, il convient d'ouvrir des crédits en investissement en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

▪ **En fonctionnement :**

- Art. 023 & 023 (FD) Virement à la section d'investissement - 59 597.67 €
- Art. 002 & 002 (FR) Excédent antérieur reporté - 59 597.67 €

▪ **En investissement :**

- Art. 021 & 021 (IR) Virement de la section de fonctionnement..... - 59 597.67 €
- Art. 1068 & 10 (IR) Excédent de fonctionnement + 59 597.67 €
- Art. 281561 & 040 (IR) Service de distribution de l'eau..... - 12 510.00 €
- Art. 28156 & 040 (IR) Matériel spécifique d'exploitation + 12 510.00 €

2015 – 56 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) & Fiscalité (7.2): AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2014 : Budget eau

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de 112 423.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 59 597.67 €

2015 – 57 – Finances – Divers (7.10) : budget eau : admissions en non valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de TOUL a fait parvenir au service comptabilité un état de créances irrécouvrables relatives à des factures d'eau pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement :

- Monsieur et Madame Bernard et Régine PELLETIER, pour un montant de 176, 33 € (factures d'eau 2013)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 176, 33 € relative à des factures d'eau émises à l'encontre de M. et Mme PELLETIER

2015 – 58 – Finances – Divers (7.10) : Prise en charge des frais de visite médicale permis poids lourds

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la durée de validité du permis poids lourd de deux agents est expirée.

Pour obtenir son renouvellement, il y a lieu de se soumettre à un examen médical par un médecin agréé

par la Préfecture, dont la visite n'est pas prise en charge par la sécurité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune du coût de la visite médicale nécessaire au renouvellement des permis poids lourds des agents, à hauteur du tarif en vigueur.
- **PRECISE** que les visites seront facturées par le praticien à la collectivité.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2015 – 59 – *Finances – Divers (7.10)* : **Location du dojo : révision des tarifs**

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission Monde Associatif et vie sociale, rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2014, le conseil municipal a adopté les tarifs de location du dojo pour les associations extérieures, à savoir :

- 15, 00 € le créneau d'une heure
- 100, 00 € une journée en semaine
- 200, 00 € un week end
- 2 000, 00 € à l'année (2 séances de 2 heures par semaine, sur 36 semaines)

Il expose que depuis quelques mois, le dojo a été mis gracieusement à la disposition de l'Alliance Judo du Toulinois (A.J.T.), qui a du faire face à la suppression des créneaux dont ils disposaient à la prison de TOUL.

Ce club toulinois dispose actuellement de 10 créneaux (soit 15 heures) mais n'a pas les capacités financières de payer 2 000, 00 € de location à l'année.

Au regard des heures d'occupation du dojo par l'AJT, à savoir 15 heures par semaine sur 36 semaines, soit 540 h/an, la commission propose le tarif suivant :

- 1080 € / an, soit 2 € de l'heure, à régler en 2 fois :
 - o 420, 00 € en 2015 (4^{ème} trimestre)
 - o 660, 00 € en 2016 (1^{er} et 2^{ème} trimestre)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** le tarif de location du dojo à l'Alliance Judo du Toulinois, à 2, 00 € de l'heure, soit 1 080, 00 € annuels, pour une occupation de 15 h 00 par semaine sur 36 semaines.
- **PRECISE** que le règlement sera effectué en deux fois, à savoir 420, 00 € en 2015 et 660, 00 € en 2016.
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

2015 –60 – *Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)* : **critères et conditions d'attribution du régime indemnitaire.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité.

Il revient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Depuis 2004, onze délibérations relatives à l'attribution de régime indemnitaire ont été adoptées par le conseil municipal, en fonction des divers recrutements et des évolutions de carrière.

Dans un souci de clarté et de simplification, Monsieur le maire propose de prendre une délibération générale reprenant les différentes primes allouées aux agents en fonction de leur filière et de leur grade, indiquant les taux moyens annuels d'attribution selon les grades.

Il propose que les critères d'attributions définis par ces différentes délibérations soient maintenus, à savoir :

- Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- Missions confiées ;
- Technicité des tâches
- Encadrement de personnel
- Connaissance et conscience professionnelles
- Efficacité et qualité du travail, valeur professionnelle
- Initiative et disponibilité.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, fixant les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoyant la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 qui prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être alloués à certains personnels territoriaux dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents de la filière technique, le montant de référence étant fixé par décret,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date des 2 juin 2004, 2 avril 2003, 25 mai 2005, 22 septembre 2006, 31 octobre 2007, 15 septembre 2008, 26 mars 2009, 30 avril 2013, 21 janvier 2014 et 18 septembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier l'attribution du régime indemnitaire versé aux agents,

Monsieur le Maire propose d'établir comme suit l'attribution du régime indemnitaire au profit des agents titulaires, des agents non titulaires de droit public et des stagiaires, dans la limite des taux annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité :

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**, instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice de l'IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (au 01/01/2013) (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Attaché principal	1	1 471, 18 €	≤ 8	11 769, 44 €
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	857, 83 €	≤ 8	6 862, 64 €

Le crédit global affecté au paiement de l'IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen

correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif effectivement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**, instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emploi et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (au 01/01/2013) (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	476, 10	≤ 8	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	469, 66 €	≤ 8	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	0	464, 30 €	≤ 8	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	449, 29 €	≤ 8	7 188, 64 €
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	476, 10 €	≤ 8	3 808, 80 €
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	469, 66 €	≤ 8	3 757, 28 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5	449, 29 €	≤ 8	17 971, 60 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	469, 66 €	≤ 8	11 271, 84 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	476, 10 €	≤ 8	3 808, 80 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de service de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

- **Prime de service et de rendement (PSR)**, instaurée au profit des agents de la filière technique

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)			
Grades	Effectif (A)	Taux de base annuel par grade	Montant maximum individuel
Technicien	1	1 010, 00 €	2 020, 00 €

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la manière de servir.

- **Indemnité spécifique de service (ISS)**, instaurée au profit de l'agent relevant du grade de technicien territorial, selon les modalités fixées ci-dessous :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)							
Grade	Effectif	Taux de base	Coefficient du grade	Coeff. De modulation géographique 54	Taux annuel moyen	Attribution individuelle maximale	
						Coeff. De modulation maximum	Montant annuel maximum
Technicien	1	361, 90 €	1	110 %	3 980, 90 €	110 %	4 378, 99 €

Le coefficient de modulation peut être modifié dans la limite maximale autorisée. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions liées à l'emploi occupé et de la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, reprenant les délibérations antérieures.

- **PRECISE :**

- o que les critères d'attribution restent inchangés, tout comme la périodicité de versement.
- o que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- o Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération,
- o Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

2015 – 61 – *Finances publiques – Subventions (7.5)* – **Attribution d'une subvention à une association.**

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission monde associative et vie sociale, expose au conseil municipal que l'attribution de la subvention à l'Olympic Judo Club avait été reportée dans l'attente de connaître le devenir du club.

Au regard de la baisse des effectifs, la commission propose de verser la somme de 800, 00 € de subvention de fonctionnement, au lieu des 1 000, 00 € versés les autres années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer à l'Olympic Judo Club une subvention de800, 00 €

2015 – 62 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : demande du report du dispositif**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) au 1^{er} janvier 2015. Face aux retards pris par les collectivités et leurs groupements, le gouvernement a créé le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit de documents obligatoires de programmation financière en matière d'accessibilité par lesquels la commune s'engage à réaliser les travaux dans un calendrier précis.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au préfet du département dans lequel est situé l'ERP au plus tard le

27 septembre 2015. Ce délai peut être prorogé pour 3 ans maximum dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent.

La commune de DOMMARTIN LES TOUL est particulièrement attachée à l'accessibilité pour tous. Le patrimoine de la commune comprend dix E.R.P, pour lesquels ont été réalisés les diagnostics d'accessibilité, en novembre 2013. L'estimation totale des travaux résultant des préconisations du bureau d'étude en charge du diagnostic, s'élève à environ 429 000 € H.T., pour rendre nos E.R.P. accessibles à tout type de handicap.

Par ailleurs, l'estimation des travaux mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics s'élève à environ 1 100 000 € H.T. selon le PAVE, réalisé par le même bureau d'étude en octobre 2013.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'au regard des engagements financiers auxquels la commune doit faire face, notamment quant au retard du chantier DOM'INNO et au contentieux opposant la commune à la société LEMAIRE, il n'a pas été possible d'élaborer et de déposer un agenda d'accessibilité programmée dans les délais imposés par la loi, et qu'en conséquence, il convient de demander à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, le report de sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la demande de prorogation pour une durée de trois ans, du délai de dépôt de l'Ad'AP pour la commune,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier afférent auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

2015 – 63 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Transfert de la compétence distribution d'eau potable au SMP Cœur Toullois

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que par délibération en date du 15 septembre 2015, le Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en eau potable du Cœur Toullois (SMP Cœur Toullois) a décidé d'étendre ses compétences à la distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions législatives, et notamment l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical et des assemblées délibératives des collectivités adhérentes, celles-ci se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMP du Cœur Toullois pour se prononcer sur le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » au dit syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L

5211-17 concernant l'exécution des compétences d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le service d'eau potable,

Vu la délibération du SMP du Cœur Toulinois en date du 15 septembre 2015 aux termes de laquelle il se prononce sur l'extension de ses compétences à la distribution d'eau potable,

Thierry BELLIVIER faisant part de son attachement au régime de la régie et de son inquiétude quant au devenir des communes qui se voient retirer leurs compétences, alors qu'elles constituent l'échelon de proximité des administrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert de la compétence distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2016 au SMP du Cœur Toulinois, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts du SMP du Cœur Toulinois prenant acte de ce transfert de compétence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
- **PRECISE** que le cas échéant, le transfert de la compétence distribution eau potable sera entériné par arrêté préfectoral.

2015 – 64 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : actualisation des périmètres à enjeu de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Lorrain).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que par délibération en date du 8 octobre 2009 et convention signée le 28 octobre 2009, la communauté de communes du Toulinois et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) ont décidé d'engager une étude pour définir sur le territoire une stratégie foncière aboutissant à l'identification de périmètres à enjeux pour la communauté de communes et ses communes membres.

Il rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2011, le conseil municipal de Dommartin-les-Toul a retenu comme périmètre à enjeux d'intérêt communal, les parcelles cadastrées AC 10 et AC 147, appartenant à la SNCF, d'une superficie de 1,45 ha (ancienne voie ferrée), priorisé 3 (long terme plus de 10 ans) et les Avenues Foch et Leclerc, dans le cadre de la réalisation d'une étude d'aménagement de la traversée de Dommartin-les-Toul et programmation des travaux afférents.

En cohérence avec les lois Grenelle et le Scot Sud 54, approuvé en décembre 2013, l'EPFL a indiqué à la Communauté de Communes qu'il priorise désormais ses interventions en ciblant principalement des périmètres situés dans des enveloppes urbaines et évitant toute consommation excessive de foncier agricole, naturel ou forestier.

Dans une logique d'aménagement global et d'enjeux d'agglomération, il est proposé au conseil municipal d'inscrire le site lié à la voie ferrée comme site à enjeux communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de proposer l'inscription du site lié à la voie ferrée (Parcelles AC 10 et AC 147) comme site à enjeux communautaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

2015 – 65 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : règlement des affouages 2016

Monsieur Sébastien CHAMBON, rapporteur de la commission bois, donne lecture du projet de règlement pour la gestion des coupes délivrées pour l'affouage.

Ce règlement permet à la commune de préciser les règles de partage et de déroulement de l'affouage. Il comporte un certain nombre de prescriptions valables dans le temps :

- Mode de partage retenu
- Conditions d'exploitation
- Conservation et protection du domaine forestier communal
- Consignes de sécurité

Ce règlement sera complété annuellement par une délibération précisant les prescriptions particulières aux lots délivrés et aux dates d'exploitation.

Chaque affouagiste sera destinataire d'un exemplaire du règlement d'affouages.

Il est proposé que les affouages soient attribués par feu (foyer) contribuable au titre des impôts locaux et que soit instituée une taxe au lot, identique pour tous les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le règlement présenté qui sera annexé à la présente délibération
- **DECIDE** l'attribution des affouages par feu, inscrit au rôle des contributions directes de Dommartin-les-Toul,
- **DECIDE** le partage entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères des parcelles 14 – 15 et 22,
- **DESIGNE** les personnes garants responsables :
 - o Monsieur Sébastien CHAMBON
 - o Monsieur Stanislas BRUN
 - o Monsieur Alain GAUDÉ
- **FIXE** la taxe d'affouage à 40,00 €
- **PRECISE** que les délais uniques d'exploitation et les consignes d'exploitation pour les personnes façonnant du bois sont fixés comme suit :
 - o Date de début d'exploitation : 1^{er} février 2016
 - o Date limite de fin d'exploitation : 16 juin 2016
 - o Date limite d'enlèvement : 31 août 2016

2015 – 66 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Inscription sur le monument aux Morts

Monsieur Francis SIEDLECKY, rapporteur du collectif de travail sur la guerre de 14/18, expose au conseil, que dans le cadre des recherches entreprises sur la Grande Guerre dans la région et plus particulièrement dans notre commune, il a été constaté que le nom de Georges Pierre ARNAUD figurait sur le livre d'or de la Commune, mais ne figurait pas sur le monument aux morts, alors qu'il a disparu au combat au Bois le Prêtre (Meurthe et Moselle) le 9 avril 1915, et que son acte de décès, transcrit à Dommartin-les-Toul, comporte la mention « Mort pour la France ».

Considérant que Georges Pierre ARNAUD était domicilié à Dommartin-les-Toul au moment de son décès, et qu'à notre connaissance, son nom ne figure sur aucun Monument dédié à la mémoire de ces combattants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'inscription de Monsieur Georges Pierre ARNAUD, né à RAMBERVILLERS (Vosges) le 28 août 1888 et décédé au BOIS LE PRETRE (Meurthe et Moselle), le 9 avril 1915, sur le monument aux Morts de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à faire procéder aux travaux de gravure
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

2015 – 67: Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de Production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable Cœur Toulinois.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte Cœur Toulinois a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2013.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et qu'il se tient, en sa qualité de Président dudit syndicat, à la disposition du conseil municipal pour répondre à ses questions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2014 présenté par le Syndicat Mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur du Toulinois.

2015 – 68 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes du Toulinois.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes du Toulinois a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2013.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de la communauté sont entendus. Le président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et que l'intervention du Président de la C.C.T. n'a pas été jugée nécessaire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2014 présenté par la communauté de communes du Toulinois.

Séance levée à 22 h 00

Délibérations prises en séance publique le 29 septembre 2015 :

- 2015 – 50 : *Finances locales – Subventions (7.5)* : **Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité**
- 2015 – 51 : *Finances locales – Subventions (7.5)* : **Demande de subvention au titre de la dotation d'investissement provisoire**
- 2015 – 52 : *Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)* : **budget communal : ouverture de crédits**
- 2015 – 53 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* - **BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS**
- 2015 – 54 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* - **BUDGET ZAC du Jonchery 1^{ère} Tranche : TRANSFERT DE CREDITS**
- 2015 – 55 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* - **BUDGET EAU : TRANSFERT DE CREDITS**
- 2015 – 56 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) & Fiscalité (7.2)*: **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**
- 2014 : Budget eau
- 2015 – 57 : *Finances – Divers (7.10)* : **budget eau : admissions en non valeur**
- 2015 – 58 : *Finances – Divers (7.10)* : **Prise en charge des frais de visite médicale permis poids lourds**
- 2015 – 59 : *Finances – Divers (7.10)* : **Location du dojo : révision des tarifs**
- 2015 – 60 : *Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)* : **critères et conditions d'attribution du régime indemnitaire.**
- 2015 – 61 : *Finances publiques – Subventions (7.5)* – **Attribution d'une subvention à une association.**
- 2015 – 62 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : demande du report du dispositif**
- 2015 – 63 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **Transfert de la compétence distribution d'eau potable au SMP Cœur Toulinois**
- 2015 – 64 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **actualisation des périmètres à enjeu de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Lorrain).**
- 2015 – 65 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : **règlement des affouages 2016**
- 2015 – 66 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **Inscription sur le monument aux Morts**
- 2015 – 67 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **communication du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de Production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable Cœur Toulinois.**
- 2015 – 68 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **communication du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes du Toulinois.**

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2015
Le Maire,
Laurent GUYOT

